

DÉCISION DU MAIRE

N°2025/AG/404

**OBJET : ACHAT CONCESSION DE 30 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » -
EMPLACEMENT N°516**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Maire n°2024/AG/N°501 en date du 18 décembre 2024 relative aux tarifs des cimetières à compter de l'année 2025,

CONSIDÉRANT la demande présentée le 20 septembre 2025 par Monsieur et Madame LAROSE Claude et Jacqueline, demeurant à Provins (77160) 13 route de Champbenoist en vue d'obtenir l'achat d'une concession au cimetière communal « nouveau », à l'effet d'y fonder la sépulture collective pour eux-mêmes,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Dit qu'à compter du 20 septembre 2025, une concession de 30 ans (trente ans), d'une superficie de 2.75 mètres superficiels dans le cimetière communal « nouveau » est accordée au nom des demandeurs susvisés et à l'effet d'y fonder la sépulture collective pour eux-mêmes.

ARTICLE 2 : Dit que la concession porte le numéro de plan 516.

ARTICLE 3 : Dit que cette concession a été accordée au titre d'une concession nouvelle.

ARTICLE 4 : Dit que ladite concession a été accordée moyennant la somme de 558.00€ (cinq cent cinquante-huit euros) et a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant la quittance n°G3635297 du 20 septembre 2025.

ARTICLE 5 : Dit que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision du Maire.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251118-DEC-2025-404-AI
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025

ARTICLE 6 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Monsieur le Receveur Municipal,
- Madame la directrice du service des affaires générales,
- Monsieur LAROSE Claude

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la loi.

Fait à Nangis, le 17 novembre 2025

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte-tenu de sa télétransmission en sous-préfecture

Le 18 NOV. 2025

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251118-DEC-2025-404-AI
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025